

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 87/2004****du 8 juin 2004****modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, tel que modifié par le protocole portant adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé «accord», et notamment ses articles 86 et 98, considérant ce qui suit:

- (1) Le protocole 31 de l'accord a été modifié par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 58/2004 du 23 avril 2004 ⁽¹⁾.
- (2) Il y a lieu d'étendre la coopération entre les parties à l'accord de manière à y inclure la décision n° 2256/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 relative à l'adoption d'un programme pluriannuel (2003-2005) portant sur le suivi du plan d'action eEurope 2005, la diffusion des bonnes pratiques et l'amélioration de la sécurité des réseaux et de l'information (Modinis) ⁽²⁾.
- (3) Il convient dès lors de modifier le protocole 31 de l'accord, afin que cette coopération élargie puisse commencer le 1^{er} janvier 2004,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté à l'article 2, paragraphe 5, du protocole 31 de l'accord:

«— **32003 D 2256**: décision n° 2256/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 (JO L 336 du 23.12.2003, p. 1).»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 9 juin 2004, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2004.

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 juin 2004.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

S. GILLESPIE

⁽¹⁾ JO L 277 du 26.8.2004, p. 29.

⁽²⁾ JO L 336 du 23.12.2003, p. 1.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.